

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Ordinaire
N° de dossier : 2024-01458-O

Requérant(s)	Entreprise forestière Loris Cortat, Rue principale 20, 2843 Châtillon
Auteur du projet	Arches 2000 SA, Rte de la Mandchourie 23, 2800 Delémont
Description de l'ouvrage	Construction d'un entrepôt de stockage pour du bois et agrandissement de la place en chaille extérieure. Fondations ponctuelles, fond en chaille drainante.
Cadastre(s), parcelle(s)	Châtillon (JU), 43
Lieu-dit, rue	Rue Principale, 2843 Châtillon JU
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone centre, CA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Art. CA 16 point 3. RCC - Aspect architectural - Toitures; Art. CA 16 point 5. RCC - Aspect architectural - Couleur et matériaux
Requête(s) spéciale(s)	Défrichement
Date de parution du JO	12.12.2024
Début de la publication	13.12.2024
Échéance de la publication	13.01.2025

Ouvrages

Description :

Dimensions : longueur 18.4 m, largeur 14 m, hauteur 8.08 m, hauteur totale 8.08 m.

Genre de construction : Façades : Lames bois naturel. Toiture : Tôles ondulées rouges idem couvert 20A

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Châtillon (JU), Route de Courrendlin 3, 2843 Châtillon JU, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Châtillon JU, le 09.12.2024